

**DECISION n° 2023-002
(REGULARISATION)**

**Portant sur la signature du contrat n° 2023-001:
« Contrat de service Bles BL connect Chorus Portail Pro et e.magnus RH »
avec la Société BERGER LEVRAULT
Pour un montant annuel de 778.46 € HT soit 934.15 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 04 Janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2023-001 : « Contrat de service Bles BL connect Chorus Portail Pro et e.magnus RH » avec la Société BERGER LEVRAULT (régularisation)

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2023-001 : « Contrat de service Bles BL connect Chorus Portail Pro et e.magnus RH » avec la Société BERGER LEVRAULT (régularisation) sise 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE
Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

Il a pris effet le 01 Octobre 2021 et se terminera le 30 Septembre 2024.

Article 2.- Le montant du contrat s'élève à :

- 778.46 € HT/an soit 934.15 € TTC/an

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal



Fait à Lambesc, le 04 Janvier 2023
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC

Bernard RAMOND
Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence